

La Municipalité de Saint-Apollinaire

11, rue Industrielle, Saint-Apollinaire (Québec) GOS 2E0 Tél. : 418 881-3996 Fax : 418 881-4152 www.st-apollinaire.com

AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE

À L'ÉGARD D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Lors d'une séance ordinaire tenue le 1er mars 2021, le conseil municipal a adopté le projet de règlement N° 893-2020 intitulé : Règlement modifiant le règlement no 596-2007 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de modifier l'annexe A – Normes de conception des ouvrages.

Ce projet de ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le processus décisionnel à l'égard de ce projet de règlement a été maintenu par le conseil municipal, lors de sa séance du 1^{er} juin 2020, par la résolution 18226-06-2020, conformément à l'Arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

Conformément à cet arrêté, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil municipal **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur le projet de règlement N° 893-2020 aura lieu du 8 au 22 avril 2021. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit sur ce projet de règlement et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de cet avis, à Cathy Bergeron, directrice générale adjointe au 11, rue Industrielle, Saint-Apollinaire (Québec) GOS 2EO ou transmettre un courriel l'adresse suivante : cathy.bergeron@st-apollinaire.com.

En conséquences, après la tenue de la présente consultation écrite, le conseil municipal prendra connaissance des commentaires écrits reçus et il pourra adopter le règlement. Ce règlement pourra tenir compte des commentaires écrits reçus pendant cette période de consultation écrite.

L'explication sur ce projet de règlement est présentée sur le site internet de la Municipalité et sur demande, au bureau municipal (par téléphone ou par courriel).

Donné à Saint-Apollinaire le 8 avril 2021.

Cathy Bergeron,

Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Cathy Bergeron, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie, le 8 avril 2021, à chacun des deux endroits désignés par le conseil, soit au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité.

Donné à Saint-Apollinaire le 8 avril 2021.

Cathy Beigeron,

Directrice générale adjointe

Consultation écrite - Arrêté ministériel 2020-033

Projet de règlement numéro 893-2020 modifiant le Règlement numéro 596-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe- Normes de conception des ouvrages





TEXTE DU RÈGLEMENT ACTUEL

Modifié par 877-2020

1.6 Borne d'incendie

Les bornes d'incendie doivent être de marque Clow et de modèle Concord D-67-M premier avec bride de rupture et doivent être munies de deux (2) connexions de 65 mm et d'une connexion de 100 mm de diamètre, avec un pas de sept (7) filets par pouce. Chaque connexion doit être retenue à la borne d'incendie par une chaîne ou câble d'acier inoxydable ou galvanisé. Les bornes d'incendie doivent être situées à un minimum de 900m d'une ligne d'emprise. Elles doivent être raccordées au réseau d'aqueduc à l'aide d'un té d'ancrage et la vanne doit être fixée au té qui sera appuyé sur une butée.

La connexion de 100 mm doit être munie d'un accouplement rapide de type « Storz ».

La fourniture et la mise en place des bornes d'incendie doivent être conformes aux normes et dessins inclus à ce devis.

Sur les plans, l'emplacement de chaque borne d'incendie est montré de façon approximative. La mise en place de chacune d'elles doit d'abord être approuvée par un responsable du service de protection incendie de la municipalité.

Une distance maximale de 150 mètres de rues doit être prévue entre les poteaux d'incendie et obligatoirement à l'extrémité des culs-de-sac.

Pour les secteurs de forte densité (ensembles immobilier, commercial et industriel), les exigences doivent être conformes aux normes en vigueur et approuvées par le Service de la sécurité incendie de la Municipalité



TEXTE DU RÈGLEMENT PROJETÉ

« Les bornes d'incendie doivent être de marque « Clow » et de modèle « Brigadier M-67 » (type Tyhon 6" de marque « Mueller » modèle « Super Centurion 250^{mc} » exigé dans le noyau villageois) avec bride de rupture et doivent être munies de deux orifices de 65 mm avec un pas de sept filets par pouce et d'une connexion de 100 mm de diamètre de type « Storz ». Chaque connexion doit être retenue à la borne d'incendie par une chaîne ou câble d'acier inoxydable ou galvanisé, avec anode de zinc sur la tige.

Les bornes d'incendie doivent être situées à un minimum de 900 m d'une ligne d'emprise. Elles doivent être raccordées au réseau d'aqueduc à l'aide d'un té d'ancrage et la vanne doit être fixée au té qui sera appuyé sur une butée.

La fourniture et la mise en place des bornes d'incendie doivent être conformes aux normes et dessins inclus à ce devis.

Sur les plans, l'emplacement de chaque borne d'incendie est montré de façon approximative. La mise en place de chacune d'elles doit d'abord être approuvée par un responsable du service de protection incendie de la municipalité.

Une distance maximale de 150 mètres de rues doit être prévue entre les poteaux d'incendie et obligatoirement à l'extrémité des culs-de-sac.

Pour les secteurs de forte densité (ensembles immobilier, commercial et industriel), les exigences doivent être conformes aux normes en vigueur et approuvées par le Service de la sécurité incendie de la Municipalité. »

Pour toute question ou commentaire relatifs à ce projet de règlement, nous vous invitons à écrire à l'adresse suivante:

cathy.bergeron@st-apollinaire.com

au plus tard le 22 avril 2021.

MERCI DEVOTRE ATTENTION.

